



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2024 N°27  
27 mars 2024

-Décision du 25 mars 2024 relative à la programmation des jours de chômages pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 *le chômage initial sur le canal du Nivernais (tout l'itinéraire) initialement prévu du 1 <sup>er</sup> janvier au 17 mars, et prolongé jusqu'au 14 avril, uniquement sur le bief de Chitry	P 2
-Décision du 25 mars 2024 n°2024/UTI CRR/07 interdisant sur une période du 08/04/24 au 12/04/24 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Colombier	P 3
-Décision du 25 mars 2024 n°2024/UTI CRR/08 interdisant du 28/03/24 au 30/04/24 l'accès au chemin de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	P 4

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024**

Vu le Code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu la délibération n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 23 novembre 2023 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024,

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à la directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 20 mars 2024 présenté par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage ajouté :**

Le chômage initial sur le canal du Nivernais (tout l'itinéraire) initialement prévu du 1<sup>er</sup> janvier au 17 mars, et prolongé jusqu'au 14 avril, uniquement sur le bief de Chitry :

Désignation voie d'eau	Période	Impact sur la navigation
Canal du Nivernais : Bief de Chitry	du 18 mars 2024 (0h00) au 14 avril 2024 (23h59)	navigation interrompue

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 25 mars 2024

**Par délégation de la Directrice générale  
par intérim,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé  
David TURPIN**

## DECISION

N° 2024/UTI CRR/07

**Direction  
Territoriale**  
  
**Rhône Saône  
Unités  
Territoriales**  
  
**Unité Territoriale  
d'itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

Interdisant sur une période du 08/04/24 au 12/04/24 l'accès au chemin de halage en rive gauche du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Colombier

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Cécile AVEZARD

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre les travaux de réfection d'enrobés, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive gauche du canal du Rhône au Rhin entre les P.K. 146,380 et 147,660 sur le territoire de la commune de Saint-Maurice-Colombier. Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

### Article 2

Cette interdiction de circuler de 2 jours prend effet sur la période du 08 au 12 avril 2024 inclus. Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêté de circulation et de la présente décision.

### Article 4

L'arrêté de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de Saint-Maurice-Colombier et aux extrémités des routes barrées.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 25.03.2024

SIGNE

Mme Frédérique BOURGEOIS  
Directrice territoriale adjointe

### **Diffusion :**

- Mairie de Saint-Maurice-Colombier
- Conseil départemental (STA Montbéliard)
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

## DECISION

**N° 2024/UTI CRR/08**

**Direction  
Territoriale**  
  
**Rhône Saône  
Unités  
Territoriales**  
  
**Unité Territoriale  
d'itinéraire  
Canal du Rhône  
au Rhin**

Interdisant du 28/03/24 au 30/04/24 l'accès au chemin  
de halage en rive droite du canal du Rhône au Rhin sur le territoire de la commune  
de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> janvier 2024 portant délégation de signature à Madame  
Cécile AVEZARD

## DÉCIDE

### Article 1

Afin de permettre les travaux de renforcement du réseau de distribution d'électricité, enfouissement BTA, l'accès au chemin de halage est strictement interdit en rive droite du canal du Rhône au Rhin à tous les usagers : véhicules, cycles et piétons entre le P.K. 141,450 (carrefour rue du stade) et le PK 142,500 (écluse 25) sur le territoire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS.

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Doubs dans le cadre de l'Euro-Véloroute 6.

### Article 2

Cette interdiction de circuler prend effet sur la période du 28 mars au 30 avril 2024 inclus.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

### Article 3

Le Département du Doubs prend en charge la déviation, la signalisation, l'affichage de l'arrêt de circulation et de la présente décision.

### Article 4

L'arrêt de police portant réglementation de la circulation sera affiché en mairie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS et aux extrémités des routes barrées.

### Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Lyon le 25.03.2024

SIGNE

Mme Frédérique BOURGEOIS  
Directrice territoriale adjointe

### **Diffusion :**

- Mairie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- Conseil départemental (STA Montbéliard)
- Centre exploitation UTI secteur Montbéliard

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon  
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01